

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 68 chargée de l'examen du préavis N°2021/14 « Modification du règlement intercommunal sur la taxe de séjour »

Présidence :	Mme Varuna Mossier
Membres présents :	M. Eric Bettens M. Vincent Brayer M. Valentin Christe M. Pedro Martin M. Fabrice Moscheni M. Johan Pain M. Ilias Panchard Mme Esperanza Pascuas M. Jacques Pernet M. Antoine Piguet Mme Graziella Schaller
Membres excusés :	M. Benoît Gaillard
Représentant-e-s de la Municipalité :	M. Grégoire Junod, syndic
Accompagnant Municipalité :	M. Fabrice Bernard, conseiller stratégique à la syndiculture
Notes de séances :	M. Christopher Naenni et Mme Nadège Fivaz, secrétaires
Invités :	Mme Susan Sax, Présidente du Comité de GastroLausanne M. Stefano Brunetti Imfeld, Président du Comité de l'Hôtellerie Lausannoise

Dates : 30 avril 2021 de 8h00 à 10h00 et 3 mai 2021 de 18h00 à 20h00

Lieu : salle du Conseil Communal à l'Hôtel de Ville pour les deux séances.

Remerciements aux auteur.e.s des notes de séances pour la qualité et l'excellence de leur travail.

Préambule

Pour donner suite à la demande de deux commissaires d'entendre les positions opposées de GastroLausanne et Hôtellerie Lausannoise, la Présidente du Comité de GastroLausanne et le Président du Comité de l'Hôtellerie Lausannoise sont présents en début de séance et pour un temps limité.

Présentation des membres de l'administration

M. Junod présente les membres de l'administration communale : M. Bernard, conseiller à la syndiculture et M. Naenni, secrétaire qui prendra les notes de séance.

Conseil communal de Lausanne

Intervention de la Présidente du Comité de GastroLausanne et du Président du Comité de l'Hôtellerie Lausannoise

Ils ne sont pas d'accord sur ce préavis et évoquent des éléments conflictuels et contradictoires. GastroLausanne s'est opposé à cette augmentation de taxe qui ajouterait une pression financière sur les hôteliers. Le Comité de l'Hôtellerie Lausannoise y est plutôt favorable car le FERL est un levier puissant pour développer le tourisme.

Eléments et questions issus de la discussion générale :

- Cette modification du règlement est saluée par trois commissaires. Les prestations offertes telles que la carte de transport gratuite et les offres culturelles sont une belle compensation. En outre, le financement du tourisme doit être porté par les touristes et non par les Lausannois.es uniquement. Une suggestion est faite à la Municipalité de considérer les frais de perception (paiement par carte de crédit).
- Selon un tableau comparatif des taxes de séjour des grandes villes présenté par un commissaire, Lausanne sera la ville la plus chère ; les familles seront très fortement taxées.
- La position de M. Brunetti est ressentie par une commissaire comme ambiguë, puisqu'il est membre de plusieurs des institutions concernées (président du comité d'Hôtellerie lausannoise, Beaulieu SA, FERL, Lausanne Tourisme), et elle se demande si ces appartenances lui permettent d'être totalement impartial.
- Les communes du FERL doivent se prononcer sur ce préavis, et donner leur aval, alors que certaines communes n'ont pas d'hôtels. C'est seulement si toutes les communes l'acceptent que le règlement pourra entrer en vigueur, alors que c'est principalement Lausanne qui est concernée. Les nuitées 'lausannoises' représentent le 80% des nuitées de l'agglomération lausannoise
- Le timing de cette hausse de taxe de séjour est mauvais car elle se présente dans une période très incertaine. La Municipalité devrait revenir avec un nouveau préavis ou repousser la mise en vigueur.
- Les chiffres présentés dans le préavis datant de 2019 ne sont plus en adéquation avec les données actuelles. À cause de la pandémie, les nuitées à Lausanne ont chuté de 55 % en 2020. Entre janvier et février 2020 et janvier et février 2021 les nuitées ont chuté de 71 %. A cela s'ajoute que les prix ont chuté de 30 à 40 %. De plus, le tourisme était traditionnellement, depuis des décennies, réparti entre 70 % de tourisme d'affaires et 30 % de tourisme de loisir. Cette proportion s'est inversée en 2020. Les retombées économiques du tourisme d'affaires sont plus importantes que celles du tourisme de loisir. Or, la reprise n'est pas attendue avant 2023 – 2024.
- Est-ce que cette modification du règlement peut être lue comme un acte de développement prioritaire de Lausanne ?
- Regret qu'il n'y ait pas eu davantage de recherche de consensus avec les partenaires concernés. Certaines communes du FERL qui ont donné leur aval n'ont pas d'hôtels. Au vu de la baisse du tourisme d'affaire, les familles ne doivent pas être les seules à assumer cette hausse de charge.
- L'un des commissaires, proche du milieu de l'hôtellerie a effectué un sondage mi-avril auprès de ses collègues en vue d'avoir leur avis. Ce sondage a été envoyé aux membres de la commission. Il en ressort que 41% de hôteliers sont opposés à une augmentation, 73% estiment que l'augmentation est trop forte, 59% qu'il faut repousser l'âge des enfants à 16 ans et 77% qu'il faut en repousser l'entrée en vigueur.

Conseil communal de Lausanne

- Questionnement sur le financement de Beaulieu alors que le modèle de congrès est en pleine mutation. Il y a un paradoxe entre la volonté affichée de vouloir développer le tourisme de loisirs, le constat de la baisse du tourisme d'affaires et le financement prévu de Beaulieu.
- Plusieurs commissaires voient l'augmentation de la taxe comme un moyen de financer Beaulieu (1,5 mios par an) et le Swiss Tech Convention Center (0,5 mios par an).
- Regret vif de ne pas pouvoir amender ce règlement. Demande de pouvoir amender au moins sur deux points : l'âge des enfants devrait passer de 12 à 16 ans et la date d'entrée en vigueur de cette modification du règlement.
- Que se passera-t-il si le préavis est refusé ?
Un maintien de la taxe actuelle et des soutiens aux manifestations ?
- Souhait de comprendre la stratégie économique derrière les choix opérés d'augmentation de la taxe de séjour. Est-on parti des besoins ?

Eléments de la Municipalité :

- La Municipalité a privilégié l'augmentation de la taxe de séjour plutôt que d'instaurer une taxe de promotion touristique qui aurait eu des impacts financiers importants sur les Lausannois.e.s. Il est logique de mettre à contribution les touristes pour financer des infrastructures de congrès dont ils font l'usage.
- Le tourisme de loisirs à Lausanne est à développer pour les années à venir pour la positionner comme une ville attractive au niveau national, européen et international. La ville doit donc disposer de moyens financiers adéquats pour promouvoir de nouveaux événements culturels et sportifs afin de pas faire supporter ces coûts aux contribuables lausannois uniquement.
- En comparaison avec d'autres communes suisses, Lausanne est la ville la plus attractive pour le tourisme de loisirs en raison de ses rabais sur les transports publics ainsi que sur les nombreuses offres d'activités culturelles.
- La possibilité de retarder l'entrée en vigueur du règlement intercommunal de la taxe de séjour, celle-ci n'étant pas encore définitivement définie car déjà reportée en raison de la crise sanitaire et les modalités d'application sont du ressort des municipalités. En revanche, il n'est pas possible de l'amender même en partie. S'il est refusé, les prestations actuelles seront maintenues. Concernant le modèle d'affaires de Beaulieu, il ne sera pas modifié car c'est la Ville qui percevra l'argent.
- Ce règlement permettrait de rétablir un régime d'égalité de traitement en taxant également la nouvelle forme d'hébergement Airbnb. Pour acter l'accord avec Airbnb, l'adoption de ce nouveau règlement est absolument nécessaire.
- La taxe de séjour va impacter les touristes et non les hôteliers. Pour réduire les frais de perception, une ouverture est envisagée au moyen d'une indemnité. Cependant, les touristes ne se basent pas sur la taxe de séjour pour choisir une destination de voyage ou vacances.
- Les chiffres de 2020 sur le taux d'occupation des hôtels n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction du préavis. L'âge des enfants n'a pas été discutées lors des séances d'informations en 2019.

Conseil communal de Lausanne

- Les choix sur les montants alloués peuvent être sujets à discussion avec les milieux concernés et le FERL. Rien n'est gravé dans le marbre. Concernant les estimations des différents investissements, elles sont le fruit d'un choix politique ainsi que des comparaisons avec d'autres villes. Il a fallu trouver un équilibre en intégrant des inconnus.

Eléments et questions/réponses sur les articles du règlement

- On peut tirer des statistiques pour les utilisations des offres culturelles telles que les entrées aux musées. En revanche, il est impossible d'avoir des données chiffrées sur l'utilisation de la carte des transports publics puisqu'il n'y a pas de contrôle dans les TL lausannois.
- Ne pourrait-on pas taxer davantage les hôtels plus chers ?
Un système simple et lisible a été privilégié.
- Pour quelles raisons cette modification n'a pas été proposée plus tôt au vu des enjeux évoqués tout au long de cette commission ?
Ce fut un processus long et on apprend des expériences des autres villes.
- La perception pourrait se faire, à l'avenir, par un organe de perception tiers à la place des communes. Lausanne Tourisme pourrait être l'organe qui assure cette tâche.
- Le traitement du montant supplémentaire de 1,5 mios sur le budget de fonctionnement de la ville réalisé si le préavis est accepté devra être fait par le Conseil communal.

Conclusion(s) de la commission :

Deux vœux sont formulés :

1. Vœu n° 1 : le Conseil communal souhaite que le FERL mette sur pied un aménagement permettant d'exonérer les enfants jusqu'à 16 révolus.
Accepté à l'unanimité
2. Vœu n° 2 : le Conseil communal souhaite que l'entrée en vigueur du présent règlement soit reportée au-delà de 2022, en concertation avec les associations professionnelles concernées.
Accepté (11 voix « pour » et 1 abstention)

Vote : **Acceptation du préavis par :**

7 oui

5 non

0 abstention

Lausanne, le 16 mai 2021

Le rapporteur/la rapportrice :
Varuna Mossier